

Produit : dindons

date de mise à jour :22/11/10

Nombres d'opérateurs bénéficiaires de la marque :

Nombre	Catégorie
5	Produit du Parc naturel régional Périgord-Limousin

Les audits et traitement des écarts :

nature	fréquence	auditeur	sanctions	Observations
Audit d'habilitation	Avant l'attribution du droit de cession	Animateur du PNR	Acceptation ou report par décision de la commission de contrôle	
Audit de suivi des éléments critiques	Tous les ans Sauf si audit d'évaluation générale, soit les 2/3 ans	Animateur du PNR ou autre	Avertissement ou suspension du droit d'utilisation de la marque par la commission de contrôle	Mise en place d'une procédure d'urgence en cas de « risques majeurs »
Audit d'évaluation générale	Tous les 3 ans (1/3 tous les ans)	Animateur du PNR ou autre	Avertissement ou suspension du droit d'utilisation de la marque par la commission de contrôle	Permet la révision de la démarche
Révision de la démarche	Après la 1 ^{ère} année puis tous les 3 ans	Avec tous les auditeurs	Révision de la procédure, des objectifs, de la grille et des sanctions	

En pièce jointe :

- La liste des membres de la commission de contrôle
- La liste des auditeurs
- Les engagements de confidentialité

Organisation

La commission de contrôle

La décision d'attribuer la Marque est prise par le Parc sur proposition ou en concertation avec la commission de contrôle. La commission de contrôle donne avis sur les produits présentés.

Elle est susceptible d'être composée de :

- L'élu délégué à la marque PNR Périgord-Limousin
- Elus membres de la commission valorisation des ressources locales
- L'animateur marque du PNR Périgord-Limousin,
- 1 technicien de la Chambre d'agriculture 24
- 1 technicien de la Chambre d'agriculture 87

Processus avant marquage :

audit d'habilitation :

Cette visite effectuée par l'animateur du PNR ou toute autre personne mandatée ou habilitée par celui-ci, a lieu lors de la première demande d'un producteur. Elle peut être renouvelée ultérieurement notamment en cas d'anomalies constatées à la suite des contrôles.

Elle comprend une visite générale d'aptitude afin de vérifier les points de la grille d'audit et donc la constitution du dossier technique du producteur (référentiel d'audit, pièces administratives,...)

Processus après marquage :

Audit de suivi des éléments critiques

Une visite est prévue chaque année chez le producteur pour vérification des points critiques de la grille d'audit avant le 10 novembre. Cette visite effectuée par la commission de contrôle ou toute autre personne mandatée ou habilitée par celle-ci.

Chaque producteur devra tenir à jour son dossier technique comprenant :

pièces administratives diverses :

- Référentiel d'audit (charte Produit, réglementation en vigueur)
- règlement d'utilisation de la marque,
- plan de contrôle,
- la convention d'utilisation signée entre le Parc et l'apiculteur
- un dossier regroupant les pièces justificatives de la grille d'audit :
identification DSV, registre d'élevage (inventaire du cheptel, traitements sanitaires, alimentation),
déclaration annuelle de production et nombre de bagues délivrées
- compte-rendu des visites et PV de la commission de contrôle
- spécimens des supports de la marque.